

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le grand escalier et la porte y donnant accès
sur la cour de l'ancienne abbaye de Saint-Amable
à Riom (Puy de Dôme)

appartenant à Monsieur Jean Bernet-Rollande,
demeurant 7 rue Cornelle à Paris, sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de e Riom
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JUIN 1925

Jean Dulon